



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 29 Juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240729-PPA_ETS_24_075-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale

Direction de l'Autonomie

Pôle Personnes Agées - Établissements

ARRÊTÉ N° DGAS-PPA-ETS-2024-075

Portant revalorisation de la dotation dépendance Et attribution d'une dotation dépendance accueil de jour Pour l'exercice 2024 à l'EHPAD Résidence Cœur du Tursan situé à GEAUNE-TURSAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 28 mars 2024 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU l'arrêté n° DGAS-PPA-ETS-2024-052 en date du 29 mars 2024 fixant la valeur du point GIR départemental à 9,10 €,



ARRETE

ARTICLE 1 – Révision du forfait global dépendance suite à la nouvelle valeur du point GIR

Compte tenu de la nouvelle valeur du point GIR fixée à 9,10 € pour l'année 2024, le forfait global dépendance, attribué à l'EHPAD Résidence Cœur du Tursan situé 12 rue Jean Moulin - 40320 GEAUNE-EN-TURSAN, fait l'objet d'une revalorisation par application de l'équation tarifaire :

- Soit un montant à verser de 20 503,87€.

Cette majoration de la dotation globale dépendance est financée entièrement par le Conseil départemental des Landes.

Elle sera versée en une seule fois sur la base du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Soutien à l'accueil de jour par le versement d'une dotation complémentaire dépendance

Afin de promouvoir et soutenir l'offre de répit, une dotation complémentaire dépendance pour le service « accueil de jour » est attribuée à l'EHPAD Résidence Cœur du Tursan.

Ce montant est calculé à partir du taux moyen de dépendance départemental modulé en fonction du niveau d'activité prévisionnelle.

Le montant de la dotation complémentaire dépendance « accueil de jour » est de : 13 967,10 €

Elle sera versée en une seule fois sur la base du présent arrêté

ARTICLE 3 – Montant total à verser au titre de la dotation dépendance

Le montant total de la dotation dépendance déterminé sur la base du présent arrêté est fixé à **34 470,97 €**.

Il sera versé en une seule fois.

ARTICLE 4 – Délai et voie de recours

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

26 JUIL. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental